

## LA FNIM VEUT REFONDER LA MUTUALITE SUR SES BASES D'ORIGINE

**Au cours d'un point presse qui s'est déroulé ce matin, à Paris, au siège de la FNIM, Philippe Mixe, son Président, a réaffirmé sa fidélité aux valeurs qui fondent la mutualité – solidarité, démocratie, territorialité et proximité - et entend installer le modèle mutualiste comme le modèle solidaire du 21<sup>ème</sup> siècle.**

Le Président de la FNIM a abordé les points suivants :

- la course à la taille et aux concentrations vécues dans le monde de la mutualité n'est pas une fatalité, ni une fin en soi,
- Solvabilité II, élaborée sans tenir compte des spécificités du fonctionnement des mutuelles, au nom d'une "prétendue défense des consommateurs", accroît les contraintes administratives, techniques et financières sur les mutuelles de proximité et génère des frais de gestion importants, à charge de leurs adhérents,
- la nécessité de maîtriser les dépassements d'honoraires et de revaloriser les tarifs du secteur I,
- la multiplication des accords de branche préjudiciable aux mutuelles, car ne respectant pas le principe d'une saine et libre concurrence, ni celui de la liberté de choix de l'adhérent.

A propos de ce dernier point, Philippe Mixe a annoncé que l'APAC – Association pour la Promotion de l'Assurance Collective – dont la FNIM est adhérente, saisira l'Autorité de la Concurrence d'ici la fin de l'année.

D'autre part, au sujet de la TSCA qui, pour la FNIM doit être supprimée conformément aux engagements pris, le Président de la FNIM précise « *si la TSCA est annulée, la FNIM recommandera à ses mutuelles adhérentes que leurs cotisations baissent d'autant* ».

Enfin, Philippe Mixe a conclu en rappelant qu'il est essentiel : « *de préserver des mutuelles indépendantes, à taille humaine, proches de leurs adhérents, dans le paysage de la mutualité française* ».

### **A propos de la FNIM**

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de fédérer les mutuelles indépendantes, de défendre leurs intérêts et de garantir le pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Elle permet aux mutuelles à taille humaine de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui offre des prestations de grande qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées

Une cotisation unique : 1,30 euro par chef de famille

Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

